

La discrimination n'est pas une fatalité, Vous pouvez vous défendre !

N'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons vous aider.

AZHAR Mourad

Ouvrier professionnel
Service "régulation logistique"
☎ 03.89.64.68.11

CALISKAN Fatma

Agent de service hospitalier
Bloc opératoire - EM2
☎ 03.89.64.64.64 poste 47691

COURTOT François

Directeur Adjoint
Direction
☎ 03.89.64.79.04
✉ courtotf@ch-mulhouse.fr

ISELIN Caroline

Adjoint administratif
CFTC
☎ 03.89.64.67.06
✉ iselinc@ch-mulhouse.fr

LE ROI Pascale

Secrétaire médicale
CFDT
☎ 03.89.64.67.05
✉ leroip@ch-mulhouse.fr

PERRIN Isabelle

Secrétaire médicale
Radiologie viscérale & gynécopédiatrique
☎ 03.89.64.70.23
✉ perrini@ch-mulhouse.fr

BOISNE Colette

Infirmière
Service des Urgences
☎ 03.89.64.86.12 ou 03.89.61.40

CALISKAN-GUVEN Güler

Infirmière
Service d'ophtalmologie
☎ 03.89.64.64.64 - poste 44121

FUCHS Solange

Cadre sage femme
Pôle Femme Mère Enfant
☎ 03.89.64.72.97
✉ fuchss@ch-mulhouse.fr

KARBAN EI Hassan

Technicien supérieur Hospitalier
Direction des systèmes d'information
☎ 03.89.64.64.64 poste 46849
✉ karbane@ch-mulhouse.fr

METCHAT Habiba

Infirmière
Service de psychiatrie
☎ 03.89.64.75.28

VIRTEL Pierre

Représentant des usagers
☎ 06.76.28.49.51
✉ pvirtel.alsacecardio@.free.fr

L'Observatoire des DISCRIMINATIONS et de la LAÏCITÉ



BULLETIN D'INFORMATION

Septembre 2013

"**La discrimination est** la restriction portée, volontairement ou non, à l'égalité des droits, à l'égalité des conditions de leur exercice, à l'égalité des chances, mais aussi à l'égalité des obligations de chacun et de tous".

Cette restriction peut avoir comme origine des critères portant sur l'âge, le sexe, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'appartenance à une ethnie ou à une race, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap,...

Nous sommes un lieu d'écoute, d'aide, d'accompagnement, de soutien, dans toutes situations internes au Centre Hospitalier de Mulhouse, où des agents, des candidats à des emplois, des usagers pourraient être considérés, ou se considérer, comme victimes d'une discrimination.

Rapide bilan de l'ODL

- 2005 naissance de l'OD (Observatoire des Discriminations),
- 2012 l'OD est rebaptisé ODL (Observatoire des Discriminations et de la Laïcité),
- Le groupe est composé de 12 membres.
Il se réunit 5 à 6 fois par an et plus lorsque des agents font appel à lui.
- Une formation de deux jours, ouverte au personnel hospitalier, est programmée chaque année avec la participation d'un intervenant extérieur au CHM.
- Nous nous présentons dans les différents services du CHM pour nous présenter, expliquer notre rôle et distribuons des plaquettes d'informations.

Sauriez-vous retrouver l'auteur de ces paroles ?

...
Quelque soit le prix qu'on se donne
On nage dans le même aquarium
On partage le même royaume

Où vous, vous êtes et nous, nous sommes
Où nous sommes des hommes pareils
Plus ou moins nus sous le soleil
Tous tendus vers l'espoir de vivre
Qu'est-ce qu'on vous apprend dans les livres
S'il y manque l'essentiel... ?
S'il y manque l'essentiel... ?
J'aime mieux ce monde polychrome
Où vous, vous êtes et nous, nous sommes...
Des hommes pareils...

Francis Cabrel : « Des hommes pareils »

Discrimination et idées reçues

Le paradis, c'est le lieu où :

Les Français sont les cuisiniers, les Italiens sont les amants, les Anglais sont les policiers, les Allemands sont les mécaniciens et le tout est organisé par les Suisses.

L'enfer c'est le lieu où :

Les Anglais sont les cuisiniers, les Suisses sont les amants, les Allemands sont les policiers et les Français sont les mécaniciens et le tout est organisé par les Italiens.

Testez vos connaissances !

Propos entendus au CHM :

"C'est quelqu'un issu de la ZUP... ça doit être une CMU !"

- Vrai Faux

Réponse : Faux. Bien entendu.

Connaissez-vous la différence entre ?

CMU ^① de base	CMU ^① C (Complémentaire)
<p>① Couverture Maladie Universelle</p> <p>Le droit pour tous d'accéder à une prise en charge des soins de santé.</p> <p>Permet l'accès à l'assurance maladie pour toute personne résidant en France, depuis plus de 3 mois de manière stable et régulière, avec ou sans domicile fixe et qui n'est pas déjà couvert par un régime de Sécurité Sociale.</p> <p>Elle est gratuite pour les assurés ayant un revenu inférieur à un plafond déterminé, les autres devant s'acquitter d'une cotisation de 8% de la part de leurs revenus fiscaux supérieurs à un plafond.</p>	<p>Attribution sous conditions de ressources.</p> <p>Prise en charge gratuite de ce qui n'est pas couvert par les régimes d'assurance maladie obligatoire.</p>

Exemple :

M X., rentier, peut avoir : - La CMU
- Une mutuelle privée

Mme Y., salariée, peut avoir : - Une prise en charge d'une assurance maladie obligatoire
- Une mutuelle privée ou éventuellement selon ses revenus une CMU-C

M Z., sans emploi depuis plusieurs mois et n'ayant plus de droits ouverts au titre de l'assurance maladie, a : - La CMU
- La CMU-C

**Tous ensemble mais
tous différents !!!**